



## GESTION DES DÉCHETS

# LE PAILLAGE, UNE SOLUTION (TOUTE) NATURELLE POUR SES DÉCHETS VERTS

Au jardin, comme dans la nature, le paillage protège la terre des fortes pluies, retarde son dessèchement et se transforme en humus qui nourrit le sol. Le paillage consiste à couvrir le sol de fragments végétaux. Les tontes de pelouse, les feuilles, les branchages broyés... peuvent ainsi être utilisés en paillage.

Mis en ligne le 28 janvier 2019

Le paillage avec les déchets verts suffit pour entretenir la fertilité des sols et nourrir les différentes plantations. En fonction du type de fragments végétaux, la dégradation de l'humus prendra plus au moins de temps.

Avec le paillage, vous réduisez aussi vos achats de fumier, de terreau ou d'engrais.

### **Vous avez des branchages à broyer et n'avez pas le matériel adéquat ?**

Sachez que pour les branchages d'un diamètre inférieur à 1 cm, lorsqu'ils sont fraîchement taillés, ils peuvent être broyés avec une simple tondeuse.

La location d'un broyeur à végétaux, c'est moins 50% chez les loueurs conventionnés. [Retrouvez le formulaire d'inscription et les modalités en cliquant ici](#)

### **Vous avez néanmoins trop de déchets verts ?**

La hauteur de coupe de la pelouse (plus de 5 cm) ou le choix d'une tondeuse de type mulching sont des possibilités pour réduire ses déchets verts.

Avant d'avoir le réflexe déchèterie, des personnes dans votre entourage peuvent ne pas avoir assez de déchets verts pour tous les besoins en paillage de leur jardin.

Si votre terrain n'est pas encore totalement aménagé ou si vous prévoyez de le réaménager, renseignez-vous sur les essences de pelouse à croissance lente ou les arbustes à port compact. Le choix de ces variétés garantira moins d'entretien ensuite.

Retrouvez plus de précisions sur le paillage et sur les solutions pour produire moins de déchets verts dans le guide pratique «Mon jardin malin » consultable sur [www.cceg.fr](http://www.cceg.fr) ou sur demande au service déchets (02 28 02 28 10 ou [dechets@cccg.fr](mailto:dechets@cccg.fr))



≡ RETOUR À LA LISTE



#### Mairie de Treillières

57, rue de la Mairie  
44119 Treillières

☎ 02 40 94 64 16

📧 CONTACTEZ-NOUS

#### Horaires :

##### Mairie - CCAS - Police municipale

Lundi au vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30 (fermée le jeudi après-midi).

##### Urbanisme

Accessible uniquement sur RDV en raison de la situation sanitaire. Permanences du samedi matin supprimées jusqu'à nouvel ordre. Horaires habituels : Lundi et mardi : 8h30 > 12h30, mercredi et vendredi : 8h30 > 12h30 / 14h > 17h30, jeudi : fermé toute la journée

##### Permanences samedi matin de 9h à 12h

Etat civil/formalités administratives : tous les samedis.